

I - Introduction : de l'utilité de renforcer les liens entre le parlement et les citoyens

Le parlementaire a vocation à tisser des liens de proximité avec la communauté de sa circonscription pour que se développe entre lui et le citoyen une relation confiante fondée sur l'écoute et la compréhension indispensables à l'adhésion participative des membres de la collectivité locale aux objectifs de l'Etat.

La relation élu - citoyen, par laquelle se construisent les véritables liens de proximité entre le peuple et ses représentants légitimes, est au cœur même du dialogue, de la concertation et de la consultation populaire en tant qu'éléments fondateurs de toute démocratie dite participative.

L'Elu, dans sa relation avec le citoyen, a vocation à agir en véritable vigile politique dont la mission première est d'anticiper toute fracture qui pourrait apparaître entre l'administré et l'administration, entre le gouverné et le gouvernant, en étant constamment à l'écoute des doléances de ses concitoyens, de ses préoccupations, de ses difficultés, de ses souffrances mais également de ses espérances.

Car, avant d'être curatif par les mesures législatives pertinentes qu'il proposera et votera en se fondant sur une bonne connaissance du terrain, le rôle de l'élu est avant tout préventif par la relation de proximité qu'il peut développer avec les populations à l'échelle de sa circonscription d'élection

Le travail de circonscription qui participe du raffermissement des liens entre le l'Institution législative et les citoyens est une composante majeure de la responsabilité des parlementaires algériens; les députés algériens y consacrent, comme dans beaucoup d'autres pays dans le monde, de 50 à 60 pour cent environ de leur temps de travail durant leur mandature.

Certains députés, peu nombreux il est vrai, considèrent même que leur principal rôle consiste à représenter leur circonscription, ce qui ne peut se faire qu'en s'y enracinant tant au plan personnel que politique et en écoutant ce que les citoyens ont à dire, le reste de leurs tâches, c'est-à-dire le travail en commission, les débats en plénière, les questions orales et écrites au gouvernement et les journées parlementaires, ayant selon leur avis relativement moins d'importance.

II - De la nature du travail que le parlementaire algérien accomplit avec les citoyens de sa circonscription

Le député algérien assure, au sein de sa circonscription, plusieurs types de missions :

1. Il y a d'abord les doléances individuelles, et autres requêtes qui lui sont soumises par les citoyens de sa circonscription et que le député essaye de traiter avec les sphères décisionnelles de l'exécutif local, pas toujours avec succès, et dans la limite bien-sûr des lois en vigueur et de l'éthique sur l'égalité des chances ;
2. Il y a son rôle en politique locale. Il s'agit essentiellement d'essayer de faire bénéficier sa circonscription des programmes nationaux existants ou en projet. Tout l'art de cette mission politique consiste pour le député à concilier la nature nationale de son mandat et les sollicitations dont il est l'objet et qui répondent à un intérêt local ;
3. le rôle de porte-parole des citoyens en matière de politiques nationales. Les députés, qui passent beaucoup de temps à écouter et à clarifier, expliquent la pertinence des lois votées ou de celles en gestation, s'efforcent de dissiper les préoccupations des citoyens en s'entretenant avec eux, en participant aux réunions des associations les plus représentatives et autres organisations de masse, en créant pour certains leur propre site Web dans lequel ils rendent compte de leur action, et en répondant au courrier qui leur est adressé.
4. le rôle social du député ; ce rôle, qui résulte de son statut d'autorité locale, le fait prendre part à toutes sortes d'événements, depuis les cérémonies de célébration des fêtes nationales et religieuses, les inaugurations d'infrastructures, l'accueil aux côtés des autres autorités locales des personnalités nationales et internationales qui visitent sa circonscription, la participation à la prière du vendredi à la Mosquée locale, jusqu'aux soirées mondaines, les rencontres sportives, les fêtes privées, les circoncisions, les mariages et les enterrements. Tout cela participe du raffermissement des liens entre l'élus la communauté de sa circonscription et par conséquent entre le parlement et les citoyens.

III - Mesures prises par l'Assemblée populaire nationale algérienne pour renforcer les liens entre le parlementaire et les citoyens

1. La Constitution algérienne prévoit que les séances plénières de l'Assemblée sont publiques et sont par conséquent ouvertes à tout citoyen qui souhaiterait y assister ; dans la pratique, toutefois, l'application de ce principe se fait dans un cadre réglementé et organisé qui privilégie les groupes de visiteurs et selon la disponibilité des places dans l'hémicycle ;
2. Les séances plénières de l'Assemblée sont retransmises en direct et sans aucun différé par la télévision nationale ; les principaux organes de presse écrite publique et privée (plus de 40 journaux) représentés par quelque 380 journalistes accrédités par l'Assemblée ainsi que la presse radiophonique sont également invités à couvrir les travaux en plénière de l'Assemblée pour rendre compte aux citoyens de la teneur des débats législatifs ;
3. Les travaux en séance plénière ainsi que les journées parlementaires et les ateliers formatifs sont retransmis sur Internet par WEB CAM, et ce sans censure d'aucune sorte, le différé de 17 secondes étant un différé technique de retransmission ;
4. Les citoyens sont, de facto, partie prenante du processus législatif dès lors qu'ils peuvent être auditionnés ou entendus, par le biais des associations, des syndicats ou des organisations qui les représentent, par les commissions permanentes lors de l'examen en commission des projets et des propositions de lois ;
5. Les citoyens sont invités individuellement ou à travers les associations, les syndicats ou les organisations qui les représentent, aux journées d'études et autres journées parlementaires organisées par l'Assemblée sur tout thème en rapport avec ses domaines d'attributions constitutionnels ;
6. L'Assemblée a élaboré et publié, en collaboration avec la *National Conference of States Legislatures NCSL/USA*, un guide pratique qui suggère des idées dont l'application par les élus vise à renforcer les liens de proximité du parlementaire avec les citoyens ; le contenu de ce guide figure en fin de document ; d'autres guides de même nature sont en voie de réalisation ;
7. Avec l'appui du PNUD, des permanences parlementaires ont été créées durant la cinquième législature ; la permanence est un espace doté de commodités de travail, situé dans une circonscription électorale déterminée, ouvert au public, où un ou plusieurs parlementaires de même appartenance partisane reçoivent les citoyens, débattent avec eux de questions qui les concernent et écoutent leurs doléances ;
8. Des missions d'information ont lieu régulièrement depuis le début de la sixième législature ; la mission d'information est le déplacement sur le terrain d'un groupe de députés dans le but de s'enquérir des problématiques locales de développement socio-économique et de l'état d'application des lois votées par le parlement ; ces missions sont l'occasion pour les parlementaires d'avoir

des discussions directes avec les citoyens, d'écouter leurs requêtes et de recueillir leurs avis sur l'impact des lois votées ou leur sentiment sur les lois projetées ;

9. Plusieurs ateliers internationaux ont été organisés durant la cinquième et la sixième législature à l'adresse des députés pour les former à développer et à renforcer leurs liens avec les citoyens ; ces ateliers ont porté notamment sur les thèmes de « *la relation parlement – société civile* » ; « *la relation élu – électeur* » ; « *le travail parlementaire à l'échelle locale* » ; « *l'éthique parlementaire* » et « *la relation parlement – médias* »
10. Les visites du siège de l'Assemblée, de ses instances et de ses structures organisées au profit de groupes de personnes issues de la société civile (Etudiants, Lycéens, collégiens, écoliers, membres d'associations et d'ONG, membres d'organisations de masse, Scouts, élèves officiers, élèves magistrats, etc...). Les groupes de visiteurs sont accueillis par des parlementaires et des fonctionnaires parlementaires qui leur prodiguent force explications sur le fonctionnement de l'Institution législative ;
11. Plusieurs revues et newsletters publiés et diffusés par l'Assemblée rendent compte de son agenda législatif, des textes débattus et votés et du travail parlementaire d'une façon générale ; ces supports de communication, ainsi que le site WEB de l'Assemblée participent de l'information du citoyen aux fins de consolider les liens qui l'unissent à son institution législative ;
12. Des expériences de BLOGS ont eu lieu sur le site Web de l'Assemblée pour consacrer la dimension interactive du dialogue entre le citoyen et le parlementaire ;
13. Le Président de l'Assemblée reçoit régulièrement en audience les notabilités représentatives de la société civile, ce qui concourt du renforcement des liens entre le parlement et les organisations de la société civile au sein desquelles militent ou activent les citoyens ;
14. Pour professionnaliser le travail des journalistes dans leur vocation à relayer avec le plus d'objectivité qui soit les débats législatifs auprès des citoyens et participer ce faisant d'une relation confiante entre le parlement et les citoyens, une session formative certifiante de trois mois a été organisée par l'Assemblée au profit de 23 journalistes professionnels de la presse publique et privée. Cette formation a eu un écho très positif, tant auprès des journalistes concernés qui l'ont fortement appréciée qu'en termes d'impact sur la relation parlement- presse.
15. Le Parlement des enfants, régulièrement organisé en Algérie par le Conseil de la Nation, participe lui aussi du renforcement des liens entre le parlement et les futurs citoyens que sont les enfants dans le but précisément de susciter chez eux une prise de conscience précoce de l'importance de l'Institution législative qui incarne la souveraineté populaire.

III - Situations ayant eu un effet négatif sur l'opinion publique

1. Il arrive, comme dans tous les pays du monde, que la presse écrite privée ou indépendante critique le manque d'initiatives du parlement qu'elle qualifie alors de chambre d'enregistrement qui ne s'oppose pas suffisamment au gouvernement dans ses initiatives ; il arrive également que l'Institution législative soit critiquée pour son agenda législatif parfois peu chargé ou que le salaire des députés soit jugé trop élevé par rapport aux tâches qui lui incombent ; il arrive également que tel ou tel amendement de loi voté par les députés soit critiqué par la même presse.
2. Ces situations ne reflètent pas l'opinion publique dans la diversité de ses composantes mais celle de la presse privée qui publie de telles informations, souvent mue par des desseins sensationnalistes à finalité commerciale ou oppositionnistes à finalité politique ; l'opinion publique n'est pas l'opinion de la presse ; de telles critiques la plupart du temps ne sont pas fondées et résultent plus de la méconnaissance des dossiers qui est au demeurant révélatrice d'un déficit de communication de l'Assemblée déficit qu'il convient de combler, que d'autre chose.
3. La majorité au pouvoir dans la composition actuelle de l'Assemblée est formée par les élus de trois formations politiques, l'opposition pouvant quant à elle théoriquement être considérée comme formée par les députés de 18 partis politiques qui ne se sont pas ralliés à la coalition majoritaire ; dans la pratique néanmoins, il arrive souvent que les députés qui n'adhèrent pas officiellement à la coalition majoritaire se rallient au point de vue celle-ci lorsque sont débattus certains sujets, tout en gardant leur liberté d'opinion sur d'autres sujets.
4. Il arrive aussi très souvent, notamment à l'occasion du vote de la loi de finances, que les députés de la majorité parlementaire se joignent à ceux de l'opposition pour rejeter publiquement des propositions gouvernementales de leur propre bord politique, par ce qu'ils considèrent ces propositions comme non conformes à leurs propres convictions ; cette liberté de ton et d'opinion dont se prévalent les députés apporte un démenti à ceux qui seraient tentés de qualifier l'Assemblée de chambre d'enregistrement ;
5. En tout état de cause, et pour aider ces faiseurs d'opinion que sont les journalistes, (ceux exerçant auprès des organes algériens de presse, de radio et de télévision publics et privés, en langues arabe et française, officiellement accrédités auprès de l'Assemblée populaire nationale) à mieux s'acquitter de leurs tâches de couverture de l'activité parlementaire une session formative a été organisée à leur profit. L'objectif de cette session formative de trois mois entiers était de donner aux 23 journalistes qui ont suivi le cursus des connaissances et des qualifications professionnelles complémentaires susceptibles de renforcer leurs capacités journalistiques et d'accroître leurs aptitudes techniques, notamment celles consistant à couvrir sur un plan médiatique les activités du Parlement.

GUIDE DU PARLEMENTAIRE DESIREUX DE RENFORCER SES LIENS AVEC LES CITOYENS

10 conseils pratiques

1. Faites des liens que vous pouvez tisser avec les citoyens de votre circonscription une priorité de votre action parlementaire.

Pour faire du bon travail dans ce domaine, vous avez besoin de planifier vos démarches en vue de nouer des contacts utiles et pérenniser vos relations avec ceux qui, parmi les pouvoirs publics locaux ou centraux, peuvent contribuer à résoudre les problèmes des citoyens et de la collectivité et d'établir des mécanismes ou des automatismes pour répondre aux multiples demandes qui peuvent vous être faites .

2. Soyez disponible et accessible. Faites savoir aux citoyens de votre circonscription -quelles que soient leurs convictions politique - votre disponibilité ; faites savoir quand, où, et comment ils peuvent prendre attache avec vous.

3. Au plan de votre comportement personnel. L'amabilité, le calme et la courtoisie sont de rigueur, quelles que soient les circonstances; vous vous devez également d'être attentif et patient avec les citoyens.

4. Soyez toujours prêt. Vous pouvez être abordé et interpellé sur n'importe quel sujet, n'importe où et à n'importe quel moment, par un citoyen ; il faut savoir faire face aux imprévus ; il convient à cet effet de cultiver votre auto apprentissage à n'être jamais pris au dépourvu ; imaginez à l'avance tous les scenari possibles et préparez à l'avance des éléments de ce que pourrait être votre réponse, tout cela en laissant suffisamment d'espace à la spontanéité qui est toujours appréciée des citoyens

5. Écoutez. Parfois, les personnes que vous rencontrerez veulent être écoutées, entendues et comprises plus que toute autre chose ; apprenez par conséquent à écouter les faits ; apprenez également à respecter les émotions sinon à les partager lorsque votre conscience vous y invite.

6. Prenez toujours des notes. N'utilisez pas de petits bouts de papier ; munissez vous en toutes circonstances d'un stylo et d'un carnet de petit format dans lequel vous noterez la date, le lieu et les points clés des doléances qui vous seraient éventuellement présentées, sans omettre de retenir les coordonnées de vos interlocuteurs.

7. Rappelez-vous toujours qu'il y a pour chaque histoire plus qu'une version des faits. Il faudrait que vous disposiez de toutes les versions pour déchiffrer le problème et envisager l'issue appropriée. Soyez empathique, mais rendez-vous compte que vous n'entendez peut-être pas toute la vérité.

8. Promettez peu ; faites beaucoup. Evitez autant que faire se peut de promettre ; évitez surtout de promettre des solutions par trop spécifiques. Il faut tout d'abord avoir une image claire et nette du problème soulevé avant de suggérer en priorité des solutions globales dans le cadre de la loi en vigueur. Il peut advenir que la loi en vigueur ne prenne pas en charge des situations, vous pouvez alors envisager de faire changer le contenu de la loi dans le respect des procédures constitutionnelles ; soyez rigoureux, imaginatif et créatif dans la recherche de solutions ; dans votre langage, n'empiétez pas dans le champ de prérogatives des autres et ne vous substituez pas aux autorités légalement investies du pouvoir de décision.

9. Faites preuve de tact. Parfois il n'existe pas de solution simple au problème considéré ; faites alors preuve de doigté ; soyez calme et clair pour expliquer les choses.

10. Assurez le suivi de vos initiatives. Même si le problème soulevé est résolu, le suivi est nécessaire pour vous assurer que la solution trouvée est bien la bonne et qu'elle serait alors transposable aux situations analogues.